

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Pougne – Herisson



Procès –verbal de la Séance
Du 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le, 21 février, le Conseil Municipal de Pougne-Hérison, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. Guillaume MOTARD, maire.

Nombre de Membres
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

Date de Convocation : 17 février 2024

Présents : MOTARD Guillaume, CAQUINEAU Bernard, DUGUET Amandine, DUBIN Christiane, CHARGÉ Rémi, BRANDEAU Corinne, BRETEAUD Arnaud.

Absents : LUCET François, MEUNIER Pierre

Pouvoir : LUCET François à BRETEAUD Arnaud

Secrétaire : BRANDEAU Corinne est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Demande de réservation de la cantine et du camping de Pougne par le FLIP
- 2- Devis reprise des accotements
- 3- Devis achat tuyaux Ecopal / tubes PVC assainissement
- 4- Devis PATA
- 5- Devis travaux électricité église
- 6- Devis achat peinture marquage au sol / panneaux temporaires de déviation
- 7- Vote des taux d'imposition (taxe foncière et d'habitation) pour l'année 2024
- 8- Renouvellement aide financière Pass'Sport
- 9- Demande de subvention APEL Saint Marie Saint Joseph de Secondigny
- 10- Demande de subvention association « Forêt Vivante de Secondigny »
- 11- Délibération : prime de pouvoir d'achat
- 12- Fête de la Saint-Jean
- 13- Invitation du Nombriil le 12 mars : restitution diagnostic de territoire
- 14- Recensement de la population 2024
- 15- Questions diverses

1- Demande de réservation de la Cantine et du Camping de Pougne par le FLIP

Délibération 2024-12

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite, pour l'organisation du FLIP, que la commune de Pougne-Hérison mette à disposition la salle communale de Pougne, située rue de l'école buissonnière, pour la période du 5 au 24 juillet 2023.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention d'occupation avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le maire donne lecture de la convention au conseil municipal et leur demande de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de valider la convention telle qu'énoncée ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte se référant à ce dossier.

2- Devis reprise des accotements

Délibération 2024-13

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la mise à disposition d'une pelle à pneu pour la reprise d'accotements :

- L'entreprise GOUBAND de Secondigny (79) pour un montant de 108,00€ TTC par heure

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise GOUBAND de Secondigny (79) pour un montant de 108,00€ TTC par heure
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

3- Devis tuyaux Ecopal / tubes PVC assainissement

Délibération 2024-14

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la fourniture de tuyaux Ecopal et tubes PVC assainissement

- L'entreprise Point-P de Secondigny (79) pour un montant de 512,64€ TTC pour la fourniture de 30m de tubes PVC assainissement
- L'entreprise LIBAUD de Bressuire (79) pour un montant de 730,73€ TTC pour la fourniture de 30m de tubes PVC assainissement et 18m de tuyau Ecopal

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise LIBAUD de Bressuire (79) pour un montant de 730,73€ TTC pour la fourniture de 30m de tubes PVC assainissement et 18m de tuyau Ecopal
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

4- Devis PATA

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la fourniture de 7 tonnes de PATA

- L'entreprise BORDAGE de Vasles (79) pour un montant de 8316,00€ TTC

M. LUCET, conseiller en charge de la voirie étant absent, ce point est ajourné, et fera l'objet d'une nouvelle présentation lors du prochain conseil municipal

5- Devis travaux électricité église

Délibération 2024-15

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour les travaux d'électricité de l'église de Pougne :

- L'entreprise BARCQ de Saint-Aubin-le-Cloud (79) pour un montant de 2 061,36€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise BARCQ de Saint-Aubin-le-Cloud (79) pour un montant de 2 061,36€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

6- Devis achat de peinture marquage au sol / panneaux déviation

Délibération 2024-16

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'achat de peinture de marquage au sol et 4 panneaux temporaires de déviation :

- L'entreprise SIGNAUX GIROD de La Vergne (17) pour un montant de 958,38€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD de La Vergne (17) pour un montant de 958,38€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

7- Vote des taux d'imposition (taxe foncière et d'habitation)

Délibération 2024-17

Monsieur le Maire, rappelle les taux votés en 2023, et propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'année 2024.

Le Maire informe le conseil Municipal que l'Etat augmente pour l'année 2024 les bases d'imposition de 3,9% pour les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024**

8- Renouvellement aide financière Pass'Sport

Délibération 2024-18

M. le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de renouveler l'aide financière Pass'sport pour l'année 2023-2024. Cette aide, accordée aux familles, s'élève à 40€ maximum par enfant. Ce montant peut être inférieur en fonction du reste à charge de la famille, qui doit être d'au moins 0,00€.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, de renouveler le Pass'port pour l'année 2023-2024 dans les mêmes conditions d'octroi et de paiement que les années précédentes

AUTORISE : le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

9- Demande de subvention APEL Sainte Marie Saint Joseph de Secondigny

Délibération 2024-19

Les membres suivants se retirent de la salle du conseil avant d'aborder ce point : Guillaume MOTARD, Rémi CHARGÉ. M. Arnaud BRETAUD ne votera pas pour M. François LUCET.

L'APEL Sainte Marie – Saint Joseph de Secondigny sollicite la commune pour une subvention pour l'année scolaire 2023-2024.

6 enfants de la commune sont scolarisés à l'école primaire Sainte Marie, et 4 enfants de la commune scolarisés au collège Saint Joseph

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'attribuer une subvention de 30,00€ par enfant, soit un montant total de 300€ pour les 10 enfants scolarisés.

Autorise M. le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier.

10- Demande de subvention association « forêt vivante de Secondigny »

Délibération 2024-20

Mme Amandine DUGUET se retire de la salle du conseil avant d'aborder ce point.

L'association « Forêt Vivante de Secondigny » sollicite la commune pour une subvention au titre de l'année 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100€ à L'association « Forêt Vivante de Secondigny »

Autorise M. le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier.

11- Prime Pouvoir d'Achat

Délibération 2024-21

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Le Maire propose au conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300 €)

- De prévoir les crédits correspondants au budget.

12- Fête de la Saint-Jean

La commune envisage de renouveler la fête de La Saint-Jean. Une réunion avec le comité d'animation et le Nombriil du Monde doit être organisé

13-Invitation du nombril le 12 mars pour la restitution du diagnostic de territoire

Suite à un diagnostic de territoire en cours depuis le début d'année, le Nombriil du Monde invite le conseil municipal pour lui faire part des retours et constats le mardi 12 mars à 18h03 au Nombriil du Monde

L'idée de ce temps partagé est de faire part des regards collectés sur notre territoire, les questionner, les confronter, pour faire émerger à la suite de ces analyses, des axes d'actions à développer au Nombriil du Monde, dans le cadre d'un Espace de Vie Sociale.

La CAF sera présente à cette occasion
M. le Maire sera présent pour représenter la commune

14-Recensement de la population 2024

Le recensement de la population s'est terminé le 17 février 2024.
190 habitations sur 192 ont été recensés.
L'enquête fait ressortir une baisse de la population (343 contre 371)
27% des logements sont occupés par une seule personne (53 habitations)
30% des logements sont occupés par deux personnes (59 habitations)
6% des logements sont des résidences secondaires (11 habitations)
12% des logements sont des logements vacants (22 habitations)

Les statistiques définitives seront envoyées début juillet.

15-Questions diverses

- Devis Florent TACHÉ pour élagage des arbres sur la place de la pesée : 2284,80€
Demander d'autres devis comparatifs

- Devis Fredon pour piégeage des pigeons au niveau de l'église : 445,50€
Demander d'autres devis comparatifs

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 22 heures 30
La prochaine réunion est fixée le 27 mars 2024 à 20h15.